

GRAND PRIX DE PALAVAS



Épreuve du Championnat IRC - UNCL de Méditerranée Équipages 2020

Régate en Équipage - IRC

Instructions de Course

Grade 5A

Autorité Organisatrice : Cercle Nautique de PALAVAS

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender les présentes Instructions de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve, contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation du COVID 19.

Chaque participant est parfaitement conscient :

- o des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrière » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports et l'ARS,
- o du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- o que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- o que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19,
- o que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

La mention "[DP]" dans une règle des Instructions de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017 - 2020,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (OSR) ne s'appliquent pas.
- 1.6 Le règlement du Championnat et des Trophées Inshore et Offshore Méditerranée en Équipages IRC - UNCL 2020
- 1.7 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux Concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au Cercle Nautique de Palavas.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet. Dans le cas où les conditions sanitaires imposeraient d'effectuer un briefing sur l'eau, un affichage précisant l'heure du briefing sur l'eau sera posé au Cercle Nautique dès 8H.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Cercle Nautique de Palavas.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Samedi 24 octobre :

09 h 15 : Briefing des Skippers

10 h 30 : 1er signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

Dimanche 25 octobre :

09 h 15 : Briefing des Skippers

10 h 30 : 1er signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

17 h 00 : Proclamation des résultats

Toutefois au regard des considérations sanitaires du moment, l'organisateur en lien avec le Président du Comité de Course, peut décider de reporter le briefing à 9h00 sur l'eau par VHF. La proclamation des résultats sera effectuée si les conditions sanitaires le permettent.

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 Le dernier jour de course programmé, aucune procédure de départ ne pourra commencer après 15 heures.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont les suivants :

Croiseurs IRC : Tels que définis à l'**Article 6.2** du règlement du Championnat Méditerranée IRC - UNCL 2020

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en **Annexe Zone de course**

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les schémas dans l'**Annexe Parcours** illustrent les parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap compas approximatif du premier bord du parcours.
- 8.3 Les parcours seront de type : côtiers ou construits.
- 8.4 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie "Signaux de course").

9. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et de dégagement sont de couleur jaune, celle de changement de parcours est de couleur rouge et celle d'arrivée cylindrique de couleur jaune.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont :

- Les zones conchylicoles.
- La zone de la Réserve Marine de la Côte Palavasienne délimitée par les bouées A, 1 et 2. (Zone autorisée à la Plongée).

11. LE DÉPART

- 11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le signal de départ.

La procédure de départ pourra être retransmise en VHF par le Comité de Course.

Une défaillance de la transmission VHF ne pourra pas donner droit à une demande de réparation.

- 11.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le mât arborant un autre pavillon orange sur le bateau Viseur, à l'extrémité bâbord.
- 11.3 Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la séquence de départ des autres courses. **[DP]**
- 11.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A4 et A5.
- 11.5 En cas de départ anticipé d'un ou plusieurs bateaux (infractions aux RCV 29.1 et 30.1 non réparées, infractions aux 30.3 et 30.4), le Comité de course pourra annoncer le numéro des voiliers concernés par VHF, mais pas moins de une minute après le top départ.
Une absence d'annonce du Comité de course ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand, lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre le mat arborant le pavillon orange du bateau arrivée (pavillon bleu) et le côté parcours de la bouée d'arrivée cylindrique jaune, sauf en cas d'arrivée réduite (pavillon « s » uniquement).

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Les RCV 44.1 et 44.2 s'appliqueront. La RCV 44.3 ne s'appliquera pas.

15. TEMPS LIMITES POUR FINIR

- 15.1 Seront classés DNF sans instruction, les bateaux de chaque série IRC, selon le règlement du Championnat de Méditerranée, ne finissant dans le délai de **30 minutes** après le premier bateau de la même série ayant effectué le parcours et fini. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du Cercle Nautique de Palavas. Les réclamations et les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite approprié.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes à partir de l'heure d'arrivée du dernier bateau dans la dernière course du jour ou à partir de l'heure à laquelle le Comité de Course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les Concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au Cercle Nautique. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Avec l'accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage des convocations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.
- 16.4 Les avis de réclamations du Comité de Course, du Comité Technique ou du Jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (Ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : bateaux en attente,
 - Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Évacuation des débris
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
- 16.6 Le dernier jour de la course une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a - dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b - pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENTS

- 17.1 Le système de classement est le système de points à minima de l'Annexe A des RCV.
- 17.2 Pour les classes IRC, le résultat sera calculé selon la règle Temps sur Temps.
- 17.2 Une course doit être validée pour constituer une série.
- 17.3 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses en retirant son plus mauvais score.

18. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible. **[DP]**
- 18.2 Le canal VHF utilisé en course est **77**.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de Concurrents ne sera pas autorisé par le Comité Technique sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course ou du Jury. **[DP]**
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité Technique. **[DP]**.
Le dommage doit être vérifié par le Comité Technique pour son remplacement ou sa réparation (fiche à remplir). Les demandes de remplacement doivent être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

Sur l'eau, avant son départ et/ou après son arrivée, un Membre du Comité de Course ou du Comité Technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
A terre, l'équipement peut être contrôlé ou jaugé par le Comité Technique.

21. PUBLICITÉ

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice. La carte de publicité est à fournir à l'inscription pour les publicités sur les voiles ou la coque.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés de la façon suivante :

- a) Vedette du Comité de Course de couleur bleu et arborant le pavillon FFVoile Arbitre.
- b) Vedette du Viseur de couleur bleue (Canta d'Oc).
- c) Vedette du Mouilleur de couleur blanche.
- d) Bateau pneumatique pour le Jury, signalés avec un pavillon jaune marqué "Jury".

23. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. **[DP]**
Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'Équipage.

24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

25. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES DE PROTECTION SOUS-MARINES

Les appareils de respiration sous-marine et les housses de protection sous-marines ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité des bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la régata.

26. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre, ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne soient pas disponibles pour tous les bateaux. **[DP]**

27. PRIX

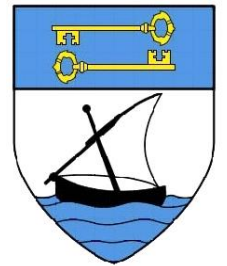
Les prix distribués seront à la discrétion de l'Organisateur

28. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les Participants participent à la régata entièrement à leurs propres risques.

RCV 4 - Décision de courir : La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

L'Autorité Organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.



ANNEXE « PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES »

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*) :

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*) :

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*) :

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*) :

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

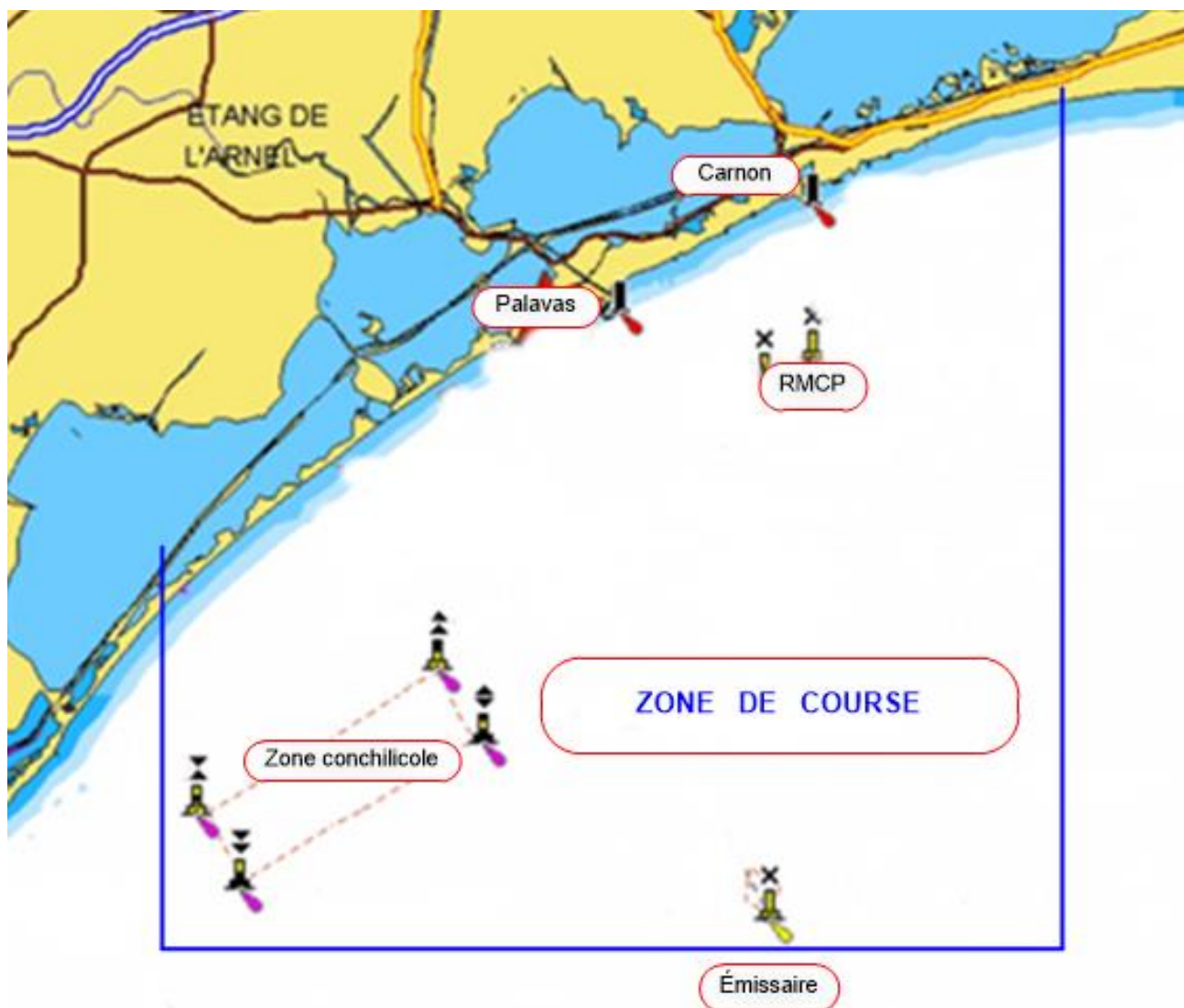
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*) :

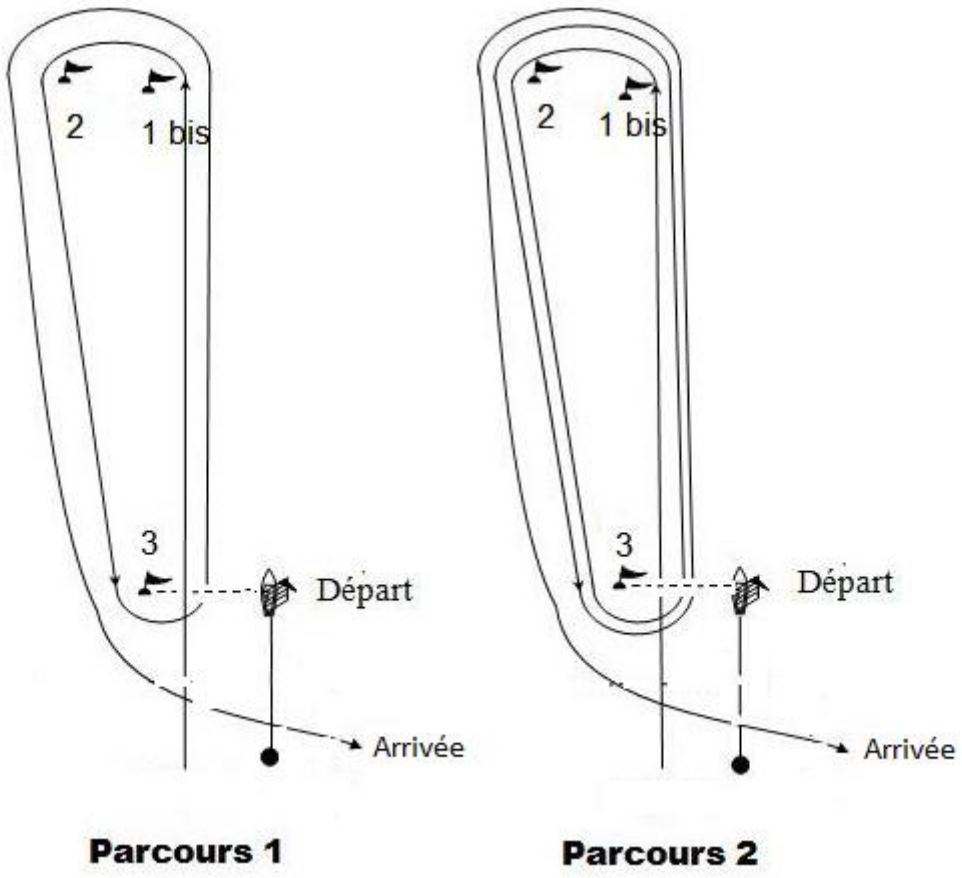
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

ANNEXE 1 : ZONE DE COURSE

La Zone conchylicole et la limite des 300 m, si elle est balisée, sont considérées comme des obstacles. De plus, la zone de la Réserve Marine de la Côte Palavasienne, délimitée par les bouées A, 1 et 2 (Zone autorisée à la Plongée), doit être considérée comme un obstacle.



ANNEXE 2: PARCOURS CONSTRUITS



Parcours 1 : Départ – 1bis – 2 – 3 – 1bis – 2 – 3 – Arrivée
 Parcours 2 : Départ – 1bis – 2 – 3 – 1bis – 2 – 3 – 1bis – 2 – 3 - Arrivée
 Les marques 1bis-2 et 3 sont à laisser à bâbord

<i>Marques de départ</i>	<i>Marques de parcours</i>	<i>Marques de changement de parcours</i>	<i>Marques d'arrivée</i>
Bouée JAUNE 3	Bouée JAUNE 1-2-3	Bouée ROUGE 1	Bouée JAUNE

ANNEXE 3 : PARCOURS COTIERS

Réserve Marine de la Côte Palavasiennne (RMCP)

Bouées de délimitation de la zone de cantonnement de pêche

Bouée A	43°30.770'N	3°58.003'E
Bouée B	43°30.971'N	3°58.631'E
Bouée C	43°30.599'N	3°59.153'E
Bouée D	43°30.323'N	3°58.296'E

Bouées de délimitation de la zone autorisée à la plongée

Bouée 1	43°30.598'N	3°58.116'E
Bouée 2	43°30.851'N	3°58.256'E

Zone conchylicole

Cardinale Nord	43°28.200'N	3°53.800'E
----------------	-------------	------------

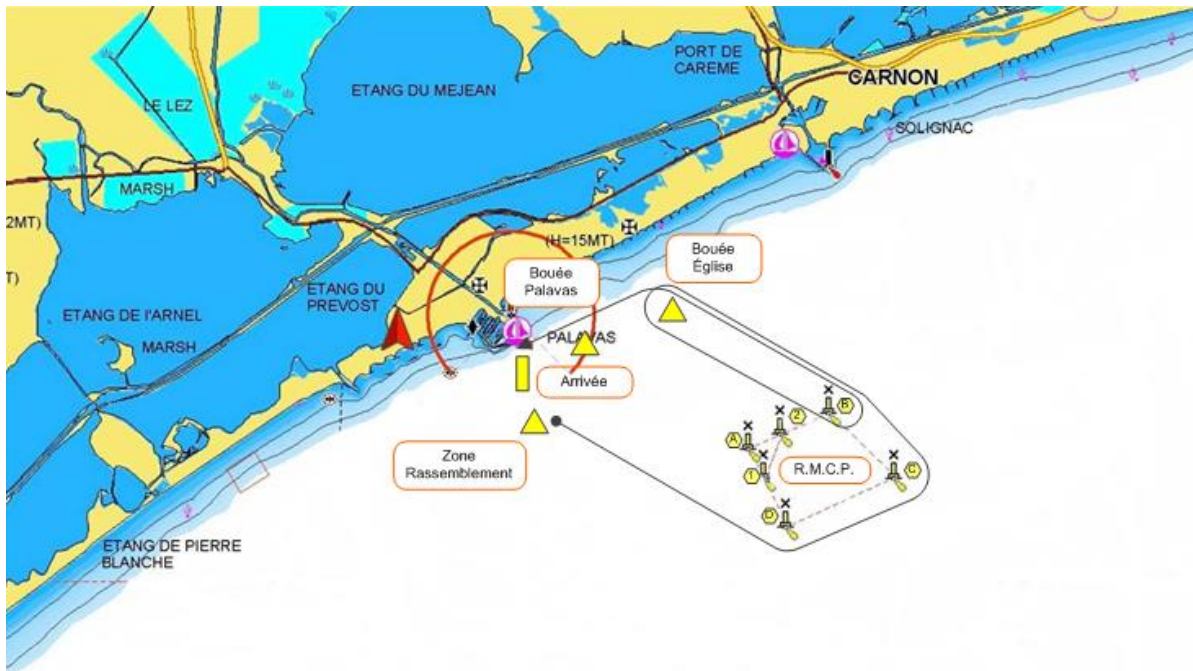
Bouées mouillées pour les parcours côtiers

Nom de la Bouée	Zone d'implantation
Palavas	Entre le Sud et l'Est du feu rouge d'entrée du Port de Palavas (Distance du feu rouge : entre 150 et 250 m selon les conditions météo)
Église	Dans le Sud de l'Église Notre Dame de la Route de Palavas (Distance entre 300 et 400 m de la plage selon les conditions météo)
Carnon	Dans le secteur Sud du feu rouge d'entrée du Port de Carnon (Distance du feu rouge : entre 150 et 250 m selon les conditions météo)

- Les bouées décrites ci-dessus sont de couleur jaune et sont implantées et/ou mouillées en fonction de la météo du jour des courses. Ces descriptions ne peuvent donner lieu à aucune demande de réparation.
- La Zone conchylicole et la limite des 300 m, si elle est balisée, sont considérées comme des obstacles. Toutefois, la marque cardinale Nord du parc conchylicole peut être contournée comme indiqué dans le parcours côtier 6.
- La zone de la Réserve Marine de la Côte Palavasiennne, délimitée par les bouées A, 1 et 2 (Zone autorisée à la Plongée), doit être considérée comme un obstacle.
- Pour chacun des parcours côtiers définis ci-après, le comité de course peut décider de positionner une bouée de dégagement (voir article 8.4 des IC)

PARCOURS 3

Vent dominant Sud - Est



Longueur Parcours 3

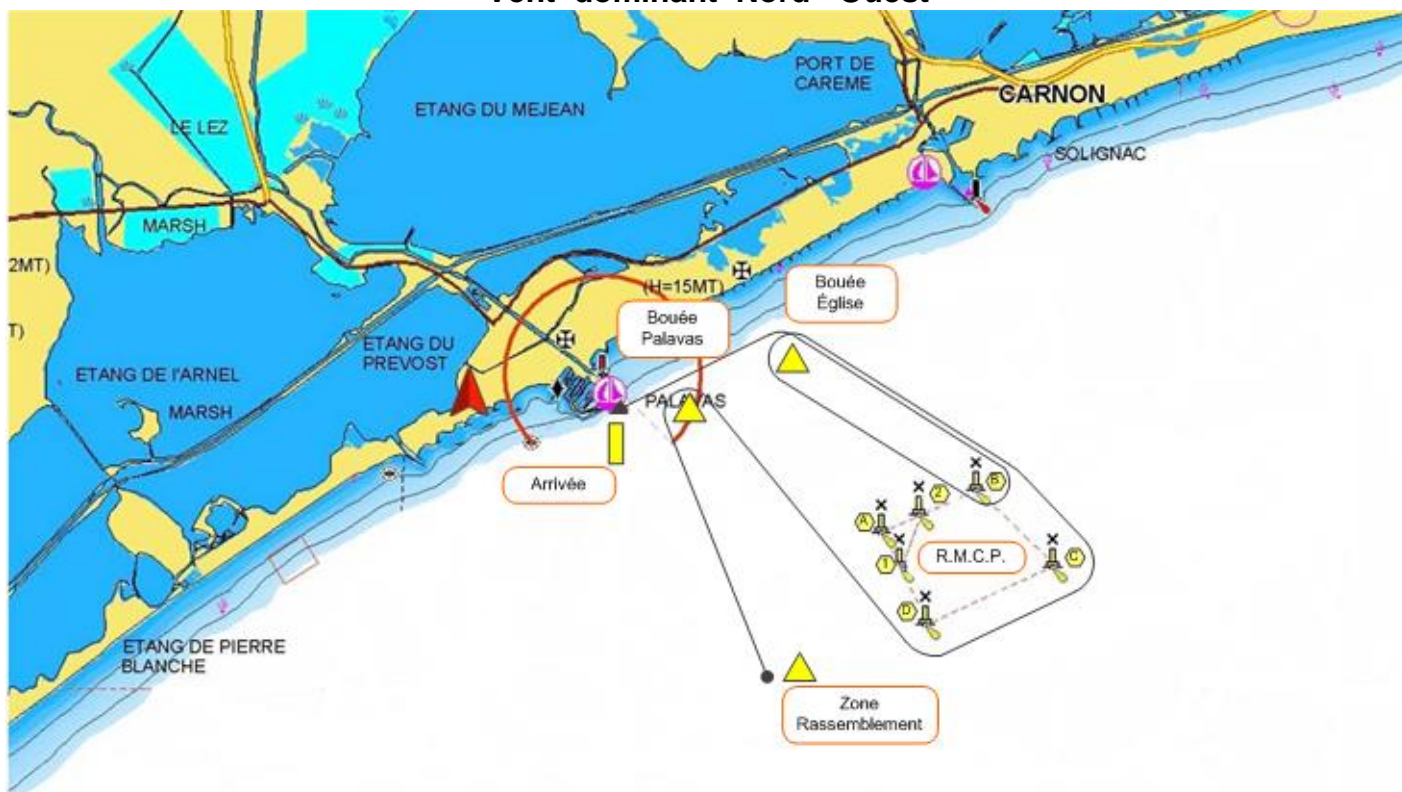
HB et S = 8,00 milles

Description :

- 1 - Départ : Zone de rassemblement
(Ligne de départ : Bateau Comité arborant Pavillon Orange + Bouée jaune)
- 2 - Bouées RMCP A, 1, D, C et B à laisser à bâbord
- 3 - Bouée Église à contourner en la laissant à bâbord
- 4 - Bouée RMCP 2 à laisser à tribord
- 5 - Bouée RMCP B à contourner en la laissant à bâbord
- 6 - Bouée Église à laisser à bâbord
- 7 - Bouée Palavas à laisser à bâbord
- 8 - Arrivée : Devant la jetée de Palavas
(Ligne d'arrivée : Bateau Comité arborant Pavillon Bleu + Bouée cylindrique jaune)

PARCOURS 4

Vent dominant Nord - Ouest



Longueur Parcours 4

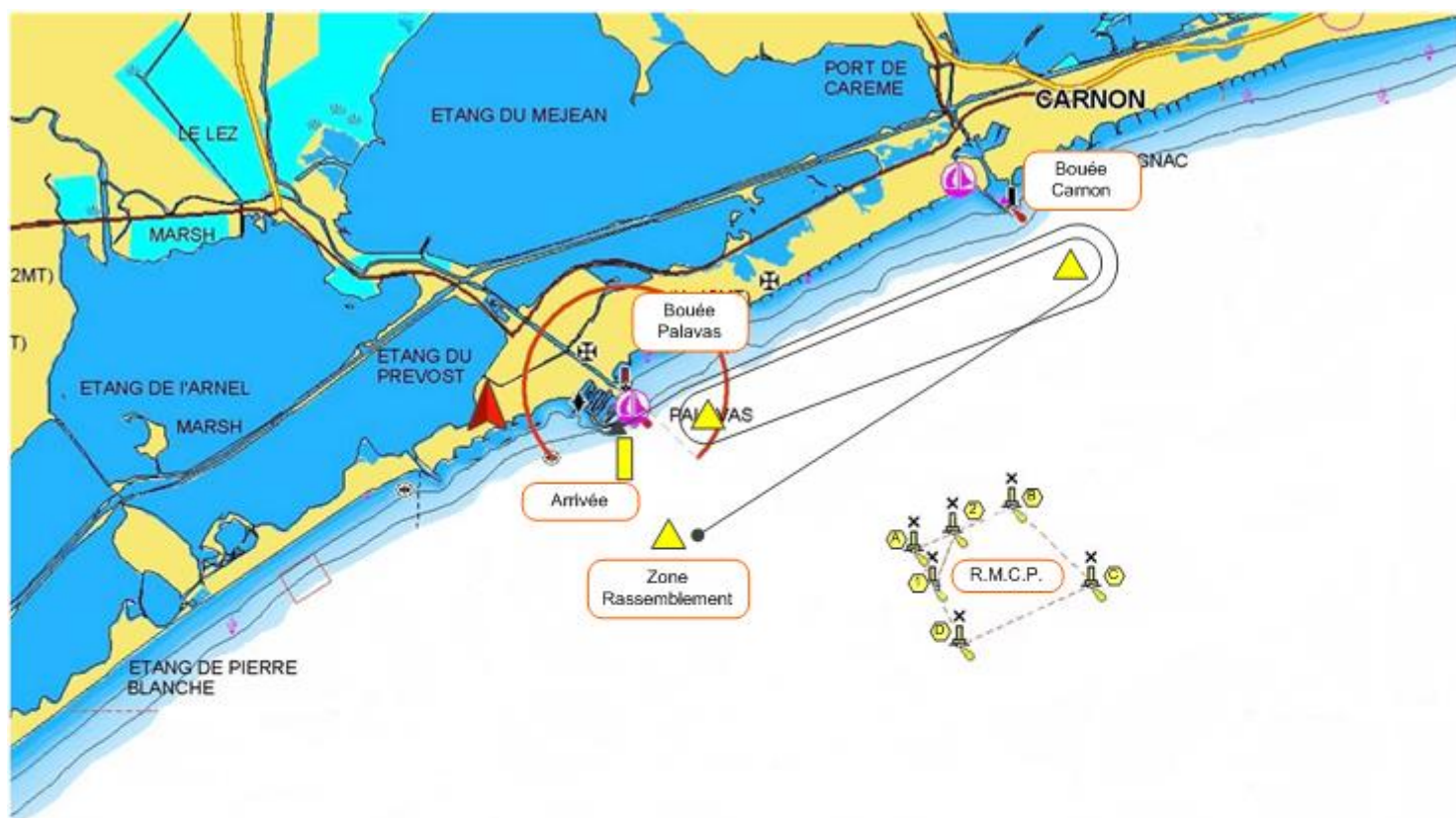
HB et S = 9,30 milles

Description :

- 1 - Départ : Zone de rassemblement
(Ligne de départ : Bateau Comité arborant Pavillon Orange + Bouée jaune)
- 2 - Bouée Palavas à contourner en la laissant à tribord
- 3 - Bouées RMCP A, 1, D, C et B à laisser à bâbord
- 4 - Bouée Église à contourner en la laissant à bâbord
- 5 - Bouée RMCP 2 à laisser à tribord
- 6 - Bouée RMCP B à contourner en la laissant à bâbord
- 7 - Bouée Église à laisser à bâbord
- 8 - Bouée Palavas à laisser à bâbord
- 9 - Arrivée : Devant la jetée de Palavas
(Ligne d'arrivée : Bateau Comité arborant Pavillon Bleu + Bouée cylindrique jaune)

PARCOURS 5

Vent dominant Nord - Est



Longueur Parcours 5

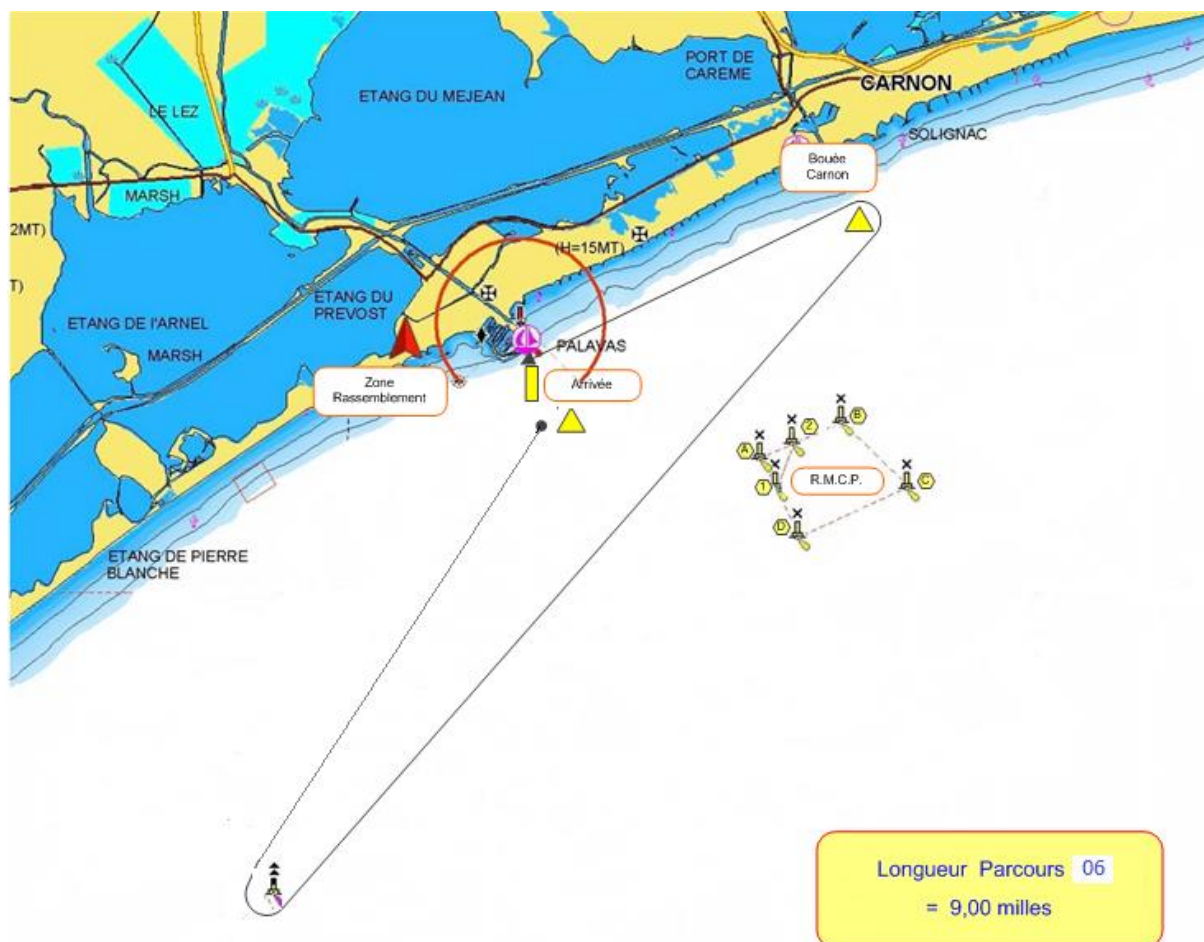
HB et S = 8,00 milles

Description :

- 1 - Départ : Zone de rassemblement
(Ligne de départ : Bateau Comité arborant Pavillon Orange + Bouée jaune)
- 2 - Bouées RMCP A, 2 et B à laisser à tribord
- 3 - Bouée Carnon à contourner en la laissant à bâbord
- 4 - Bouée Palavas à contourner en la laissant à bâbord
- 5 - Bouée Carnon à contourner en la laissant à bâbord
- 6 - Bouée Palavas à laisser à bâbord
- 7 - Arrivée : Devant la jetée de Palavas
(Ligne d'arrivée : Bateau Comité arborant Pavillon Bleu + Bouée cylindrique jaune)

PARCOURS 6

Vent dominant Sud - Ouest



Description :

- 1 - Départ : Zone de rassemblement - Ligne de départ (Bateaux Comité arborant Pavillon Orange + bouée jaune)
- 2 - Cardinale Nord Zone Conchylicole à contourner et laisser à bâbord
- 3 - Bouée RMCP A à laisser à tribord
- 4 - Bouée Canon à contourner et à laisser à bâbord
- 5 - Arrivée : Devant la jetée de Palavas (Ligne d'arrivée : Bateau Comité arborant Pavillon Bleu + Bouée jaune)